



Date de mise à jour : Février 2024

L'huissier de justice dans le monde

TCHAD

Nom (singulier et pluriel) : **Huissier-commissaire de justice / Huissiers-commissaires de justice**

Présentation

Généralités

Environ 92 huissiers-commissaires de justice sont en exercice au sein d'environ 92 offices. Ils sont assistés par environ 276 collaborateurs. La majorité sont des professionnels libéraux.

Formation

Formation préalable et continue des huissiers-commissaires de justice

Pour devenir huissier-commissaire de justice, le niveau suivant est requis **cinq** années d'études juridiques ou équivalent. Il n'existe pas de formation préalable pour les futurs huissiers-commissaires de justice. Cette formation est en principe obligatoire. Durée : jusqu'à deux ans. Il n'existe pas de formation continue pour les huissiers-commissaires de justice.

Formation continue des collaborateurs d'huissiers-commissaires de justice

Il n'existe pas de système de formation continue pour les collaborateurs d'huissiers-commissaires de justice.

Conditions d'exercice de la profession

Conformément à la loi n°002/PCMT/2022 du 15 mars 2022, en son article 9, pour accéder à la fonction d'huissier-commissaire de justice, l'accès à la profession s'effectue par voie de concours. Les huissiers-commissaires de justice sont nommés par décret pris en conseil de ministres. Il existe un nombre limité d'huissiers-commissaires de justice. Un décret fixe le nombre des charges par juridiction. Un huissier-commissaire de justice ne peut pas exercer son activité au sein d'une structure comprenant un autre ou plusieurs autres huissiers-commissaires de justice.

La profession est représentée au plan national par la **Chambre nationale des huissiers-commissaires de justice du Tchad**.

Obligations de l'huissier-commissaire de justice et règles éthiques

L'huissier-commissaire de justice est soumis à des obligations suivantes corrélatives à l'exercice de ses activités :

- Exercice obligatoire du ministère de l'huissier-commissaire de justice et cas d'exemption éventuels.



Date de mise à jour : Février 2024

- Interdiction d'instrumenter dans certains cas (parenté, alliance, conflit d'intérêt...).
- Cas et conditions dans lesquels l'huissier-commissaire de justice doit exercer personnellement son ministère.
- Obligations relatives à l'exercice des activités professionnelles de l'huissier-commissaire de justice.
- Conditions de conservation des documents rédigés par l'huissier-commissaire de justice.
- Tenue d'une comptabilité.
- Obligation de transmettre les fonds de tiers dans un délai déterminé (1 mois maximum).
- Obligation de conseil envers les justiciables dans le cadre des activités de l'huissier de justice.
- Obligation de respecter un tarif.
- Obligation pour l'huissier-commissaire de justice de se soumettre à un contrôle de ses activités.
- Obligation de respecter des règles éthiques et/ou de déontologie.
- Secret professionnel.
- Obligation de souscrire une assurance garantissant la responsabilité de l'huissier-commissaire de justice.

L'huissier-commissaire de justice est soumis à des règles éthiques et/ou de déontologie applicables à la profession. Des règles disciplinaires sont applicables à la profession d'huissier de justice. L'huissier-commissaire de justice est soumis à un contrôle de ses activités.

Activités

Exécution des décisions de justice

L'huissier-commissaire de justice est chargé d'exécuter les décisions de justice, en particulier les mesures d'exécution suivantes :

- Saisie des biens meubles corporels du débiteur entre les mains du débiteur.
- Saisie des biens meubles corporels du débiteur entre les mains d'un tiers.
- Saisie des immeubles.
- Saisie des rémunérations.
- Saisie entre les mains d'un tiers des créances du débiteur portant sur une somme d'argent.
- Saisie des droits incorporels autre que les créances de sommes d'argent dont le débiteur est titulaire.
- Gel et/ou appréhension des meubles corporels que le débiteur est tenu de livrer ou de restituer au créancier en vertu d'une décision de justice exécutoire.
- Saisies des véhicules terrestres à moteur.
- Saisie des navires.
- Saisie des aéronefs.
- Saisie des récoltes sur pieds.
- Saisie des biens placés dans un coffre-fort.
- Mesures d'expulsion.
- Arrestation de personnes en vertu d'une décision de justice (spécifiquement en matière pénale).
- Reprises d'enfants en vertu d'une décision de justice.
- Mesures conservatoires sur les biens mobiliers corporels du débiteur.



Date de mise à jour : Février 2024

- Mesures conservatoires sur les biens mobiliers incorporels du débiteur.
- Constitution d'une sûreté judiciaire à titre conservatoire sur un immeuble du débiteur.
- Constitution d'une sûreté judiciaire à titre conservatoire sur un fonds de commerce du débiteur.
- Constitution d'une sûreté judiciaire à titre conservatoire sur les actions, les parts sociales ou les valeurs mobilières appartenant au débiteur.
- Vente forcée par adjudication publique physique des biens mobiliers corporels saisis par huissier de justice par adjudication publique.
- Vente forcée par adjudication publique dématérialisée (par Internet) des biens mobiliers corporels saisis par huissier de justice par adjudication publique.
- Vente forcée par adjudication publique de biens meubles corporels.
- Vente forcée par adjudication publique de biens meubles incorporels.
- Vente forcée par adjudication publique d'immeubles.
- Vente forcée par adjudication publique des fonds de commerce saisis par huissier de justice par adjudication publique.
- Distribution des fonds aux créanciers provenant de la vente forcée d'un bien mobilier.
- Distribution des fonds aux créanciers provenant de la vente forcée d'un bien immobilier.

Lorsqu'il est chargé d'une procédure d'exécution, l'huissier-commissaire de justice ne dispose pas d'un accès aux informations relatives au patrimoine du débiteur.

Signification des actes judiciaires et/ou extrajudiciaires

L'huissier-commissaire de justice peut signifier ou notifier les actes judiciaires et/ou extrajudiciaires en matière civile, sociale, commerciale et/ou pénale. Il le fait aussi désormais par voie électronique.

Dans le cadre de sa mission de signification, l'huissier-commissaire de justice a accès à des renseignements pour localiser et/ou rechercher le destinataire.

Vente aux enchères publiques forcée

L'huissier-commissaire de justice est habilité à procéder à la vente aux enchères forcée des biens suivants :

- Vente physique (par opposition à vente sur Internet) des biens mobiliers corporels saisis par huissier-commissaire de justice.
- Vente physique (par opposition à vente sur Internet) des biens mobiliers incorporels saisis par huissier-commissaire de justice.
- Vente physique (par opposition à vente sur Internet) des fonds de commerce saisis par huissier-commissaire de justice par adjudication publique.
- Vente physique (par opposition à vente sur Internet) des biens immobiliers saisis par huissier-commissaire de justice.
- Vente dématérialisée (par Internet) des biens immobiliers saisis par huissier-commissaire de justice.

Vente aux enchères publiques volontaire

L'huissier-commissaire de justice est habilité à procéder à la vente aux enchères publiques volontaires des biens suivants :



Date de mise à jour : Février 2024

- Vente physique (par opposition à vente sur Internet) des biens mobiliers corporels saisis par huissier-commissaire de justice.
- Vente physique (par opposition à vente sur Internet) des biens mobiliers incorporels saisis par huissier-commissaire de justice.
- Vente physique (par opposition à vente sur Internet) des fonds de commerce saisis par huissier-commissaire de justice par adjudication publique.
- Vente physique (par opposition à vente sur Internet) des biens immobiliers saisis par huissier-commissaire de justice.

Autres activités (X = oui)	
Recouvrement de créances	X
Constats	X
Séquestre	X
Conseil juridique	X
Procédures de faillites	X
Missions confiées par le juge	X
Médiation, conciliation, arbitrage	X
Représentation des parties devant les juridictions	
Rédaction d'actes sous-seing privé	X
Service des audiences	X
Administration d'immeubles	X